



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections,
de la réglementation générale

Réf. : Dcl/BERG

Affaire suivie par : B. Soulages-Pionchon et M. Leveugle

☎ 04 66 36 41 80 / 41 85

Mél : pref-elections@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22 janvier 2020

Arrêté n° 30-2020-01-22-06
portant délégation de signature et de compétence à
Monsieur le Sous-Préfet d'Alès

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment son article L. 265 et son article R. 28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juin 2018 portant nomination de Monsieur Jean RAMPON, comme Sous-Préfet d'Alès,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 et portant convocation des électeurs,

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES, à l'effet de signer tout document se rapportant au dépôt des candidatures pour les deux tours de scrutin des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, dans les communes de son arrondissement listées en annexe 1.

Article 2 : délégation de compétence est donnée à Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES à l'effet d'organiser, dans ses services, à l'issue de l'enregistrement définitif des listes candidates, le tirage au sort prévu à l'article R. 28 du Code électoral pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage aux différentes listes candidates dans les communes de 1000 habitants et plus de son arrondissement listées en annexe 2.

Article 3 : Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES arrêtera, pour les communes de moins de 1 000 habitants de son arrondissement listées en annexe 3, l'état des candidats, régulièrement enregistrés, classés par ordre alphabétique. Cet état comportera le nombre de postes à pourvoir dans la commune, les nom et prénoms usuels de chaque candidat ainsi que l'indication de sa nationalité en regard du nom d'un candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France. Il devra être immédiatement adressé au maire de chaque commune concernée pour être impérativement affiché dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin.

Après le tirage au sort visé à l'article 2, Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES arrêtera également les listes des candidats pour les communes de 1 000 habitants et plus de son arrondissement dans l'ordre résultant de ce tirage. Il en communiquera l'information aux maires des communes concernées et, le cas échéant, aux présidents des commissions de propagande au plus tard, le 2 mars 2020 pour le 1^{er} tour et le 18 mars 2020 pour le 2^{ème} tour, sachant que l'ordre des listes retenu pour le 1^{er} tour est conservé au second.

Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES transmettra copies de ces arrêtés au bureau des élections de la Préfecture.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet d'ALES, la délégation de signature et la délégation de compétence qui lui sont accordées par le présent arrêté seront exercées par Madame Isabelle LEBEAU, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture D'ALES.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LEBEAU, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ALES, la délégation de signature et la délégation de compétence qui lui sont accordées à l'article 4 du présent arrêté seront exercées par Madame Florence PAUL, Chef de pôle à la Sous-Préfecture D'ALES. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence PAUL, ces mêmes délégations seront exercées par M. Bruno AMAT, chef de pôle à la Sous-Préfecture d'ALES.

Article 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'ALES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 3 février 2020.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Didier LAUGA

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° DU 22/03/2010
LISTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNES
Allègre-Les-Fumades
Anduze
Aujac
Bagard
Barjac
Bessegès
Boisset et Gaujac
Bonnevaux
Bordezac
Boucoiran-et-Nozières
Bouquet
Branoux les Taillades
Brignon
Brouzet-lès-Alès
Castelnau-Valence
Cendras
Chambon
Chamborigaud
Concoules
Corbès
Courry
Cruviers-Lascours
Deaux
Euzet
Gagnières
Généralgues
Génolhac
La Grand Combe
Lamelouze
Laval Pradel
Lezan
Mages (Les)
Malons-et-Elze
Martignargues
Martinet (Le)
Massanes
Massillargues-Attuech
Méjannes-le-Clap
Méjannes-les Ales
Meyrannes
Mialet
Molieres sur Ceze
Mons
Monteils
Navacelles
Ners
Peyremale
Plans (Les)

COMMUNES
Ponteils-et-Brésis
Portes
Potelières
Ribaute les Tavernes
Rivières
Robiac-Rochessadoule
Rochegude
Rousson
Saint-Ambroix
Saint-Bonnet de Salendrinque
Saint-Brès
Sainte Cécile d'Andorge
Saint-Cézaire-de-Gauzignan
Saint Christol les Ales
Sainte Croix de Caderle
Saint-Denis
Saint-Etienne-de-l'Olm
Saint-Florent sur Auzonnet
Saint Hilaire de Brethmas
Saint-Hippolyte-de-Caton
Saint-Jean-de-Ceyrargues
Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan
Saint-Jean-de-Serres
Saint-Jean-de-Valeriscle
Saint-Jean du Gard
Saint-Jean du Pin
Saint-Julien-de-Cassagnas
Saint-Julien-les rosiers
Saint-Just-et-Vacquières
Saint-Martin de Valgagues
Saint-Maurice-de-Cazevieille
Saint-Paul-la-Coste
Saint-Privat-de-Champclos
Saint Privat des Vieux
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
Saint-Victor-de-Malcap
Salindres
Salles du Gardon (les)
Sénéchas
Servas
Seynes
Soustelle
Tharoux
Thoiras
Tornac
Vabres
Vernarède (La)
Vezenobres

ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N° DU 2
LISTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES
de 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNES
Alès
Anduze
Bagard
Barjac
Bessèges
Boisset-et-Gaujac
Branoux-les-Taillades
Cendras
Gagnières
Grand-Combe (La)
Laval-Pradel
Lézan
Mages (Les)
Méjannes-lès-Alès
Molières-sur-Cèze
Mons
Ribaute-les-Tavernes
Rousson
Saint-Ambroix
Saint-Christol-Lès-Alès
Saint-Florent-sur-Auzonnet
Saint-Hilaire-de-Brethmas
Saint-Jean-du-Gard
Saint-Jean-du-Pin
Saint-Julien-les-Rosiers
Saint-Martin-de-Valgagues
Saint-Privat-des-Vieux
Salindres
Salles-du-Gardon (Les)
Vézénobres

ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL N° **DU**
LISTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES
DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

COMMUNES
Allègre-Les-Fumades
Aujac
Bonnevaux
Bordezac
Boucoiran-et-Nozières
Bouquet
Brignon
Brouzet-lès-Alès
Castelnau-Valence
Chambon
Chamborigaud
Concoules
Corbès
Courry
Cruviers-Lascours
Deaux
Euzet
Généralgues
Génolhac
Lamelouze
Malons-et-Elze
Martignargues
Martinet (Le)
Massanes
Massillargues-Attuech
Méjannes-le-Clap
Meyrannes
Mialet
Monteils
Navacelles
Ners
Peyremale
Plans (Les)
Ponteils-et-Brésis

COMMUNES
Portes
Potelières
Rivières
Robiac-Rochessadoule
Rochegeude
Saint-Bonnet de Salendrinque
Saint-Brès
Sainte Cécile d'Andorge
Saint-Cézaire-de-Gauzignan
Sainte Croix de Caderle
Saint-Denis
Saint-Etienne-de-l'Olm
Saint-Hippolyte-de-Caton
Saint-Jean-de-Ceyrargues
Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan
Saint-Jean-de-Serres
Saint-Jean-de-Valeriscle
Saint-Julien-de-Cassagnas
Saint-Just-et-Vacquières
Saint-Maurice-de-Cazevieille
Saint-Paul-la-Coste
Saint-Privat-de-Champclos
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
Saint-Victor-de-Malcap
Sénéchas
Servas
Seynes
Soustelle
Tharoux
Thoiras
Tornac
Vabres
Vernarède (La)